

1) Can you define “Safety Engineer”? We have CRSP designations, and P. Eng and CET designations that work on the Environmental portfolio with extensive safety and IH experience through training and oversight by CIH/ROH and CRSP. Will these be considered?

A safety engineer is a person who has completed a degree or diploma in Safety Engineering and/or Technology or equivalent, a member of the Canadian Society of Safety Engineers, or an Engineer in a related discipline with significant experience (5 or more years) in Occupational Health and Safety. CRSP, P.Eng, CET, IH, CIH and ROH will all be considered.

2) We understand according to page 19 of 27 SW8 that Travel outside the National Capital Region (NCR) is not anticipated on this project. If necessary, all travel outside the NCR must be pre-authorized by the Project Authority. This seems to conflict with the Table B2 Point Rated Criteria R3 the Bidder’s Capacity. Though not Mandatory, the Table uses a bolded MUST requiring office locations in all 12 locations stated in the SOW. Are these points allocated according to availability to work in these locations or Offices in all 12 locations stated in the SOW?

The points are allocated according to availability of resources in each of the 12 locations (5 points) and an office in each of the 12 locations (5 points). For example a bidder with available resources in all locations but with an office in 10 of the 12 locations would get 5/10.

3) Do the field technicians have to be CIH/ROHs? Or do they have to be supervised by a CIH/ROH? They don’t have to be CIH/ROHs but can be supervised by CIH, ROH, P.Eng or other accepted designation

1) Pouvez-vous définir le terme «ingénieur de la sécurité»? Nous avons des désignations CRSP, P. Eng et CET qui travaillent sur le portefeuille de l'environnement avec une grande sécurité et de l'expérience IH à travers de la formation et supervision par CIH / ROH et CRSP. Seront-ils considérés?

Un ingénieur de la sécurité est une personne qui a obtenu un diplôme ou a complété s'ont diplôme en ingénierie de sécurité et / ou de la technologie ou équivalent, un membre de la Société canadienne des ingénieurs de sécurité, ou un ingénieur dans une discipline reliev avec une expérience significative (5 ans ou plus) dans la santé et sécurité au travail. CRSP, P.Eng, CET, IH, CIH et ROH seront tous considérés.

2) Nous comprenons conformément à la page 19 du 27 SW8 que les voyages en dehors de la Région de la capitale nationale (RCN) ne sont pas prévus sur ce projet. Si nécessaire, tous les voyages à l’extérieur de la RCN doivent être pré-autorisée par le chargé de projet. Cela semble en contradiction avec les critères tableau cotées B2 critère CC-3 la Capacité du soumissionnaire. Bien que non obligatoire, la table utilise un DOIT en gras nécessitant des bureaux dans l'ensemble des 12 emplacements indiqués dans l'énoncé des travaux. Ces points sont attribués selon la disponibilité à travailler dans ces endroits ou bureaux dans l'ensemble des 12 emplacements indiqués dans l'énoncé des travaux?

Les points sont attribués selon la disponibilité des ressources dans chacun des 12 emplacements (5 points) et un bureau dans chacun des 12 emplacements (5 points). Par exemple un soumissionnaire avec des ressources disponibles dans tous les emplacements, mais avec un bureau dans 10 des 12 emplacements obtiendrait 5/10.

3) Est-ce que les techniciens de terrain doivent être CIH / RoHS? Ou doivent-ils être supervisé par un CIH / ROH?

Ils ne doivent pas être CIH / RoHS, mais peuvent être supervisés par CIH, ROH, P.Eng ou une autre désignation acceptée

